

QUEL SUCCÈS !

Dans les centres-villes, dans les villages, devant les lycées... on croise de plus en plus de voitures. Ces véhicules séduisent un nouveau public. Adolescents et étudiants les préfèrent même parfois aux deux-roues. Pourquoi ? Parce que c'est simple à conduire, parce que leur usage ne nécessite qu'un permis AM et non un permis B, parce que c'est plus carrossé qu'un cyclo...

Mais conduire une voiturette exige de respecter le code de la route pour partager en toute sécurité la chaussée avec les autres usagers.

Ne pas oublier !

Quelles sont les routes interdites aux voitures ?

**Les autoroutes
et les voies rapides**



Rouler sur l'autoroute en voiturette est une infraction passible d'une amende allant jusqu'à 1 500 € et le véhicule peut être confisqué.

Se déplacer en voiturette

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

DSR - Mars 2024 - DEP202402 - Les informations mentionnées dans ce document sont données à titre indicatif - Impression DILA

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

LA VOITURETTE EN 4 QUESTIONS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un véhicule avec quatre roues, un habitacle fermé et doté d'une motorisation limitée. Son nom officiel est « quadricycle léger à moteur ». Selon la définition du code de la route, la voiturette pèse moins de 350 kg et ne dépasse pas les 45 km/h. Le moteur n'excède pas 50 cm³ s'il est thermique et 6 kW s'il est électrique.

QUI PEUT LA CONDUIRE ?

Le conducteur doit être âgé de 14 ans minimum et être titulaire a minima du permis AM.

FAUT-IL UN PERMIS ?

Le permis de conduire B n'est pas nécessaire. Mais ceux qui sont nés après le 1^{er} janvier 1988 doivent passer le permis AM (l'ancien BSR), comme pour les deux-roues motorisés de 50 cm³. Il s'obtient dans une auto-école. Au programme : huit heures de conduite et deux heures de théorie (code de la route), dispensées sur deux jours.

La conduite d'un quadricycle léger à moteur est possible après une suspension de permis prononcée par le préfet ou par le juge, ou après une annulation du permis de conduire. Sauf si le juge interdit la conduite de tout véhicule à moteur ; dans ce cas, conduire une voiturette n'est plus possible

QUI MONTE À BORD ?

- Deux personnes maximum ! Soit un conducteur et un passager.
- Un enfant de moins 10 ans doit être installé sur un siège auto homologué.

TROIS CONSEILS POUR CIRCULER EN SÉCURITÉ

- 1- Lors de l'achat de votre véhicule, optez pour l'airbag proposé par les constructeurs.
- 2- Avant de partir, préparez votre trajet et vérifiez que vous n'allez pas emprunter une voie rapide, interdite aux voiturettes.
- 3- Soyez particulièrement vigilant aux autres véhicules plus rapides que vous et aux usagers vulnérables (piétons, cyclistes...).

RISQUES ET SANCTIONS

ALCOOL

Conduire sous l'influence de l'alcool multiplie par 18 le risque d'être responsable d'un accident mortel. La sanction peut mener à une interdiction de conduire pendant 5 ans.

TÉLÉPHONE

Conduire en téléphonant multiplie par 4 le risque d'accident. Téléphoner sans kit mains libres est passible d'une amende de 750 €.

CANNABIS

Prendre le volant après usage de cannabis multiplie par 2 le risque de provoquer un accident mortel. L'usage de drogue est illégal et constitue un délit. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 4 500 € d'amende.

LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES



Un gilet rétro réfléchissant et un triangle de signalisation doivent toujours être à bord, ainsi que des équipements neige pour les pneus, du 1^{er} novembre au 31 mars, si vous circulez sur des routes où la loi Montagne s'applique.

La vignette Crit'air doit être apposée sur le pare-brise dans les zones à faibles émissions (son absence entraîne une amende de 68 €).

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Le contrôle technique est effectué tous les 2 ans à partir de la 4^e année du véhicule. La vignette d'attestation doit être apposée sur le pare-brise.

Le véhicule doit être immatriculé dans un délai d'un mois après l'achat.

L'assurance est également obligatoire.

RAPPEL : LE RISQUE EXISTE !

Conduire une voiturette n'est pas sans danger. En 2022, 473 accidents ont impliqué une voiturette, causant le décès de 30 personnes (2 fois plus qu'en 2021). Les trois quarts des accidents ont lieu en ville, mais les cas mortels ont davantage lieu hors agglomération.